

## AVIS

sur

**l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de la durée du stage pour les fonctionnaires de la carrière de l'artisan des corps de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police**

Par dépêche du 18 octobre 1994, Monsieur le Ministre de la Force Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Cet avant-projet a pour but d'introduire la possibilité d'une réduction de stage au profit des candidats-artisans briguant un poste auprès de l'Armée, de la Gendarmerie ou de la Police, à condition qu'ils puissent se prévaloir d'une expérience professionnelle de trois ans au moins après l'obtention du CATP.

Comme une disposition analogue existe déjà à l'heure actuelle pour bon nombre d'autres carrières, ainsi que pour les candidats-artisans des lycées, des lycées techniques et de l'Institut supérieur de technologie, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que marquer son accord avec cette mesure.

Elle se doit cependant de rappeler ce qu'elle a déjà écrit à ce sujet dans son avis A-1268 du 8 juin 1994, à savoir qu'"elle estime toutefois que l'introduction de cette mesure ne devrait pas être limitée aux seuls candidats affectés à (une administration donnée), mais qu'elle devrait valoir pour l'ensemble des candidats-artisans, et elle invite le Gouvernement à modifier en ce sens le règlement grand-ducal ... du 12 mars 1982".

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 novembre 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

